

Article 1 – Objet et champ d'application

- 1.1. Notre société a pour activité la fabrication et la commercialisation de produits chimiques.
1.2. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre notre société et ses clients dans le cadre de son activité professionnelle sus-décrise.
1.3. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable entre les parties.
1.4. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – Propriété intellectuelle

- 2.1. Les marques et autres signes distinctifs attachés et identifiant les produits sont dûment protégés.
2.2. Notre société interdit au client d'en faire usage de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, à moins d'y avoir été spécialement autorisé par notre société, préalablement et par écrit.
2.3. Le client s'engage à informer sans délai notre société de tout acte d'imitation, de contrefaçon ou de concurrence déloyale et généralement de tout fait ou acte susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts de notre société sur lesdites marques et autres signes distinctifs y attachés et identifiant les produits.

Article 3 – Commande

- 3.1. L'acceptation de notre devis ou de notre offre par le client vaut commande. Il est précisé que notre société n'est pas tenue aux prix indiqués dans le devis ou l'offre si le prix des matières premières a été modifié de manière substantielle entre le devis ou l'offre et la commande.
3.1. Une commande n'est définitive que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par notre société.
3.2. Les termes de la commande transmise à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part des modifications ultérieures apportées par le client à la commande. Dans cette hypothèse, notre société se réserve le droit de facturer au client les frais déjà engagés par elle pour traiter la commande initiale. En outre, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

Article 4 – Prix – Modalités de paiement

- 4.1. Nos produits sont facturés conformément au devis ou à l'offre établi par notre société et accepté par le client.
4.2. Les prix s'entendent toujours en Euros et H.T., emballage (hors suremballage particulier) et transport (hors transport particulier) compris.
4.3. Nos factures sont payables par chèque, virement et par tout autre moyen dans un délai de 60 jours à compter de la date d'établissement de la facture.
Un escompte de 0,5 % du prix H.T. de la commande sera consenti pour tout paiement à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.
4.4. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêts légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution.
En cas de non-paiement d'une facture après échéance, l'ensemble des factures non encore payées deviendront exigibles, et notre société se réserve la faculté de refuser tout nouvel ordre du client et de suspendre toute livraison en cours et / ou à venir, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge du client.
En tout état de cause, notre société facturera au titre du traitement de l'incident de paiement des frais forfaitaires de 40 euros sans préjudice de son droit à demander une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.

Article 5 – Livraison

- 5.1. Les délais de livraison courrent à compter de la confirmation de la commande. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des produits chez nos fournisseurs, des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.
5.2. La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des produits à La Poste, à un expéditeur et à un transporteur dans les entrepôts indiqués dans la commande.
Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue à la livraison telle que définie au paragraphe ci-dessus.
Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient, en cas de destruction, détérioration ou de perte, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément aux dispositions légales en vigueur. En tout état de cause, le client est tenu de vérifier l'état des colis dès leur arrivée, et de formuler, s'il y a lieu immédiatement, les réserves auprès desdits transporteurs.
La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits de destruction, détérioration, perte ou vol, en cours de stockage ou de transport, même si elle a choisi le transporteur. Néanmoins, si le client le souhaite, notre société peut faire assurer les produits contre les risques de stockage et de transport. Les frais d'assurance seront à la charge du client.
Sans préjudice des stipulations à prendre par le client vis-à-vis des transporteurs, en cas de vices apparents ou de non-conformité des produits livrés, toute réserve ou réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les produits livrés doit être formulée, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de notre société par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures de la réception des produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client. A défaut, la livraison sera considérée conforme à la commande, en quantité et en qualité. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit.
Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés est effectivement constaté.
Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou la non-conformité des produits livrés est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et / ou le complément à apporter pour combler la livraison, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

Article 6 – Garantie des produits**6.1. Garantie contractuelle**

Nous garantissons la qualité irréprochable et constante de nos produits fabriqués conformément aux normes de qualité ISO.

Aussi nos produits bénéficient-ils d'une garantie contractuelle dans les conditions suivantes :

Nous garantissons que nos produits sont exempts de vices de matière, de fabrication ou de conception. En cas de défaut de matière, de fabrication ou de conception, le produit sera remplacé gratuitement dans les conditions ci-après. La garantie ne couvre cependant pas les dommages liés à toute utilisation ou tout stockage non conforme à la documentation d'accompagnement du produit (fiche technique et fiche de sécurité), telle que le non-respect des instructions d'application, de mise en œuvre et de sécurité, et exclut les dommages imputables à des causes extérieures, les dommages liés à l'usure du produit due à son utilisation dans des conditions normales.

La durée de la garantie contractuelle est indiqué sur l'emballage du produit sous les termes « date de suivi qualité » et/ou sur la fiche technique du produit dans la rubrique « conditions de stockage ».

Tout recours à la garantie exige la présentation ou le renvoi du produit accompagné de l'original du bon d'achat (avec mention de la date d'achat et de la désignation du produit). Aucun produit dilué ou modifié ne sera accepté.

Les frais de transport aller et retour sont pris en charge par notre société.

6.2. Garantie du fait des produits défectueux

Seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux.

En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les produits à des biens à usage principalement professionnel.

Article 7 – Responsabilité

7.1. En cas d'inexécution par notre société de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, sa responsabilité ne pourra être engagée que dans le délai d'un an à compter de l'inexécution, sous peine de prescription.

7.2. Elle ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont elle est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

Elle est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage indirect et immatériel, tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier ... le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre notre société et ses assureurs.

En tout état de cause, le préjudice qui en résulterait pour le client ne pourra jamais être réparée au-delà du montant du produit commandé, plafond d'indemnisation maximale, même si ce préjudice s'avérait supérieur.

7.3. Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de non-respect des conditions d'application et de mise en œuvre du produit, en cas de non-respect des conditions et délais de stockage du produit ou en cas de non-respect des consignes de sécurité indiquées sur la fiche technique et la fiche de sécurité du produit.

En effet, nos recommandations d'application, de mise en œuvre, de stockage et de sécurité émanent d'une longue expérience et sont confirmées par la pratique. Les matériaux auxquels ce produit sera associé, de même que les conditions dans lesquelles il sera utilisé peuvent toutefois influer sensiblement sur ses propriétés. En tout état de cause, le client devra effectuer des essais préalables pour vérifier la bonne adéquation du produit à ses besoins. Le client devra consulter préalablement notre service technique pour toute application ou condition de mise en œuvre s'écartant de nos recommandations ou pour toute utilisation selon des modalités particulières.

7.4. Il appartient au Client de s'assurer, en fonction de l'usage qu'il destine au produit, que toutes les normes, notamment en matière de sécurité ou en matière environnementale, eu égard au choix de la matière première, sont respectées. De même, si certaines procédures d'essai ou modalités de livraisons sont requises, il convient au client de nous en informer. Le client prend seul l'entièreté de la responsabilité et la charge des vérifications, adjonctions, modifications ou autorisations nécessaires et ce même en cas de proposition de modification de la part de notre société. Il garantit notre société pour toutes les conséquences qui pourraient résulter des omissions ou négligences de sa part dans ces domaines.

Article 8 – Réserve de propriété

8.1. NOTRE SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES PEUT ENTRAINER LA RESTITUTION DES PRODUITS.

8.2. CES STIPULATIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER.

Article 9 - Force majeure

9.1. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

9.2. Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et rendant impossible l'exécution des obligations contractuelles de notre société, sans qu'il y ait lieu de rechercher si cet événement est irrésistible. En outre, constituent en tout état de cause des cas de force majeure et ce, sans que les caractères susmentionnés ne soient remplis, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou

retraits de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, ainsi que l'augmentation de plus de 10 % des coûts de fabrication, d'emballage ou de transports des produits.

9.3. Dans de telles circonstances, notre société préviendra par écrit dans les meilleurs délais le client de la survenance des événements. Le contrat liant notre société et le client, est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 10 – Clause attributive de juridiction

TOUT DIFFERENT AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE, OU DU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUÉ LE SIEGE DE NOTRE SOCIETE.

Article 11 – Dispositions finales

11.1. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises signée à Vienne le 11 Avril 1980.

11.2. Une traduction des présentes conditions générales de vente pourra être établie ; dans ce cas, en cas de litige seul le texte français fera foi.

11.3. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11.3. Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalent.